

RÉSOLUTION
2025-018

FIN DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle a été fixée au 23 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le 24 janvier 2023, à la suite de la fin de la période de mise en candidature, les candidats aux postes de Maire et aux postes n° 3 et 6, ont été élus par acclamation, faute d'opposition;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment;

CONSIDÉRANT QUE le Maire et les candidats au poste n°3 et 6 ont prêté serment le 24 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE dès le 24 janvier 2024, le conseil de la Municipalité a retrouvé quorum;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE METTRE FIN, à compter du 24 janvier 2025, à l'administration provisoire de la Municipalité du Canton de Lingwick à la suite de l'assermentation du Maire et des conseillers aux postes n°3 et 6.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

R SOLUTION
2025-017

ACQUISITION D'UN NOUVEAU CAMION POUR LE SERVICE DE L'EST

CONSID RANT QUE le conseil de la Municipalit  du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum   compter du 11 novembre 2024;

CONSID RANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Qu bec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conf r s par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge n cessaire pour l'administration de la Municipalit ;

CONSID RANT QUE le 12 novembre 2024, le Pr sident de la Commission municipale a d sign  monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Pi rard, membre de la Commission municipale, pour voir   l'administration de la Municipalit  du Canton de Lingwick et adopter par r solution toute mesure n cessaire pour l'administration de la Municipalit ;

CONSID RANT QUE la municipalit  est membre du Service de l'Est quant   la collecte des mati res r siduelles de son territoire;

CONSID RANT QUE le Service de l'Est a besoin de faire l'acquisition d'un nouveau camion pour la collecte des mati res r siduelles pour l'ensemble des municipalit s membres;

CONSID RANT QU'UN appel d'offres a  t  effectu  en bonne et due forme sur le syst me  lectronique d'appel d'offres (SEAO) pour l'acquisition d'un camion neuf 2025 ou plus r cent devant servir   la collecte et au transport des mati res r siduelles, recyclables et organiques;

CONSID RANT QU'UNE seule soumission a  t  re ue de la part de Camion Globocam Sherbrooke au montant de 469 000,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONS QUENCE, IL EST R SOLU :

D'AUTORISER le Service de l'Est   faire l'acquisition d'un camion neuf 2025 ou plus r cent devant servir   la collecte et au transport des mati res r siduelles, recyclables et organiques au montant de 469 000,00 \$ plus les taxes applicables;

ORIGINAL SIGN 

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Qu bec

La version num�rique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Qu�bec	
Secr�taire	Pr�sident

RÉSOLUTION
2025-016

LISTE DES COMPTES À PAYER AU 22 ET 23 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer au 22 janvier 2025 figurant en annexe;

CONSIDÉRANT QUE la facture reçue et payable le 23 janvier pour l'entreprise STAT Gestion municipale et jointe à la liste du 22 janvier figurant en annexe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la liste des comptes au 22 et 23 janvier 2025, au montant de 39 715,85 \$ par dépôt direct et par l'émission des chèques numérotés 21294, 21296, 21297, 21298, 21299 et 212300.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

Comptes à payer
22-23 janvier 2025

2025-01-16 Magasin général Morin Essence camion période décembre	267,33 \$
2025-01-16 Infotech Réception papeterie taxation 2025	39,24 \$
2025-01-21 Fédération Québécoise des Mu Remboursement formation CCU	533,58 \$
2025-01-21 GC Crédit-bail Québec inc. Location trimestriel photocopieur 1 j	339,23 \$
2025-01-21 Harnois énergies Propane en vrac 592,4 litres + trans	1 055,74 \$
2025-01-21 JN Denis Inc. Solenoïde switch 85 amp 12v 4 pole	3 457,39 \$
2025-01-21 Pierre Chouinard & Fils Mazout coloré no 2 - 284,6 litres x 1	9 980,66 \$
2025-01-21 Quincaillerie N.S. Girard Papier hygiénique et clés bureaux	212,07 \$
2025-01-21 RADAR-ALARME Surveillance garage 28/01/2025- 27/	198,91 \$
2025-01-21 SEL WARWICK INC. Sel en vrac + convoyeur 36530kg	4 746,04 \$
2025-01-21 SERVICES DE CARTES DESJ Achat timbres (2) + publi commissio	735,81 \$
2025-01-21 Superior Sany Solutions divisionSurface de fini plancher et détergent	266,94 \$
2025-01-21 Transport Guillette et frères Inc. Location camion examen conduite	610,10 \$
2025-01-21 Valoris - Régie HSF et SherbrooDéchets municipalité du 24 novembr	4 181,05 \$
2025-01-21 Ville de Scotstown Service de collecte décembre 2024	10 711,12 \$
2025-01-21 VIVACO groupe coopératif Achat bottes et chemise flanelle Ale	190,56 \$
2025-01-22 M.R.C. Haut-St-François Container écocentre mobile décemb	1 260,66 \$
2025-01-22 Les Entreprises Dolbec CookshiMaille d'accouplement C-188 (guireb	41,33 \$
2025-01-22 Fonds de l'information - territoire Avis de mutation (3)	18,00 \$
2025-01-22 Bumper to Bumper guenilles, lave-vitre, filtre, cartouche savon	191,74 \$
2025-01-22 Polars Monique 2019-2024 TECQ gérant de chantier	189,71 \$
2025-01-23 Anne Turcotte - STAT Gestion municipale	488,64 \$
Total	39 715,85 \$

CMQ-71163-001

Séance du 24 janvier 2025

R É S O L U T I O N
2025-015

LISTE DES SALAIRES ET TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la liste des salaires au 7 décembre 2024 au montant de 4 170,02 \$;

CONSIDÉRANT la liste des salaires au 14 décembre 2024 au montant de 4 029,62 \$;

CONSIDÉRANT la liste des salaires au 21 décembre 2024 au montant de 4 014,93 \$;

CONSIDÉRANT la liste des salaires au 28 décembre 2024 au montant de 3 103,00 \$;

CONSIDÉRANT la liste des salaires au 4 janvier 2025 au montant de 4 014,61 \$;

CONSIDÉRANT la liste des salaires au 11 janvier 2025 au montant de 3 986,66 \$;

CONSIDÉRANT la liste des salaires au 18 janvier 2025 au montant de ???? \$;

CONSIDÉRANT la liste de traitement des élus au 20 décembre 2024 au montant de 1 501,78 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER le paiement des listes de salaires allant du 7 décembre 2024 au 11 janvier 2025 totalisant 23 318,84 \$ et le versement du traitement des élus pour décembre 2024 totalisant 1 501,78 \$;

D’APPROUVER le paiement de la liste de salaires au 18 janvier 2025 au montant de 3923,23 \$

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-014

LISTE DES COMPTES À PAYER AU 16 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer au 16 janvier 2025 au montant de 39 272,69 \$ et figurant en annexe;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la liste des comptes au 16 janvier 2025, au montant de 39 372,69 \$ par dépôt direct.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

Comptes à payer

16 janvier 2025

Fédération Québécoise des Municipalités

2024-11-30 Remboursement formation CCU (183,96 \$)
2024-11-30 Remboursement formation CCU (183,96 \$)
2024-12-31 Consultation générale recrutement DG 901,50 \$
533,58 \$

Infotech

2025-01-16 Réception papeterie taxation 2025 39,24 \$
39,24 \$

Pierre Chouinard & Fils

2024-12-06 Carburant diesel 1996,50 litres 3 315,81 \$
2024-12-12 Mazout coloré no 2 - 284,6 litres x 1,363\$/ litre 446,00 \$
2024-12-19 Carburant diesel 1245,80litres 2 134,92 \$
2024-12-24 Remplissage mazout coloré no 2 46 litres x 1,404 74,25 \$
2025-01-08 Carburant diesel 2201,20 litres 3 942,78 \$
2025-01-08 Remplissage mazout coloré 39,40 litres 66,90 \$
9 980,66 \$

Magasin général Morin

2024-12-10 Essence camion période décembre 2024 267,33 \$
267,33 \$

JN Denis Inc.

2024-11-06 Solenoïde switch 85 amp 12v 4 poles (68,47 \$)
2024-12-12 Collets camion 2017 37,66 \$
2024-12-17 Huile duratran, chaine et goujons 1 538,17 \$
2024-12-20 Remplissage d'urée en vrac 267,46 \$
2024-12-27 Bearing et moteur hydraulique camion 2017 632,59 \$
2025-01-03 T-bone collet et bearing pour camion 2017 333,44 \$
2025-01-08 Service routier, scan camion 2014 problème 716,54 \$
3 457,39 \$

M.R.C. Haut-St-François

2024-12-05 Container écocentre mobile décembre 2024 809,93 \$
2024-12-31 Synchro, office 365 mois octobre 2024 124,71 \$
2024-12-31 Synchro, office 365 mois septembre 2024 121,76 \$
2024-12-31 Synchro, office 365 moisjuillet 2024 103,39 \$
2024-12-31 Synchro, office 365 mois aout 2024 100,87 \$
1 260,66 \$

Quincaillerie N.S. Girard

2025-01-07 Retour clé bureau (2,68 \$)
2025-01-06 Papier hygiénique et clés bureaux 115,02 \$
2024-12-18 Filtre et huile 5w20 99,73 \$
212,07 \$

VIVACO groupe coopératif

2024-12-06 Achat bottes et chemise flanelle Alexandre 190,56 \$
190,56 \$

RADAR-ALARME

2025-01-03 Surveillance garage 28/01/2025- 27/01/26 198,91 \$
198,91 \$

Les Camions Inter Estrie inc.

2025-01-13 Strap camion 2017 45,48 \$
45,48 \$

Ville de Scotstown

2025-01-14 Service de collecte novembre 2024 5 355,56 \$
2025-01-14 Service de collecte décembre 2024 5 355,56 \$
10 711,12 \$

Les Entreprises Dolbec Cookshire

2025-01-07 Maille d'accouplement C-188 (guirebox) 41,33 \$
41,33 \$

Fonds de l'information - territoire

2025-01-03 Avis de mutation (3) 18,00 \$
18,00 \$

SEL WARWICK INC.

2024-12-06 Sel en vrac + convoyeur 36530kg 4 746,04 \$
4 746,04 \$

Superior Sany Solutions division IDC

2024-11-29 Surface de fini plancher et détergent neutre 266,94 \$
266,94 \$

Valoris - Régie HSF et Sherbrooke

2024-11-04 Déchets municipalité du 4 novembre 2024 277,76 \$
2024-11-12 Déchets municipalité du 12 novembre 2024 1 750,88 \$

2024-11-18 Déchets municipalités 18 novembre 2024 193,44 \$
2024-11-24 Déchets municipalité du 24 novembre 2024 148,80 \$
2024-11-26 putrescibles clients 2024-11-26 102,41 \$
2024-12-02 Déchets municipalité du 2 décembre 2024 74,40 \$
2024-12-10 Déchets municipalité du 10 décembre 2024 1 490,48 \$
2024-12-12 Redevances pour déchets projet CRIBIQ (321,47 \$)
2024-12-16 Déchets municipalité du 16 décembre 2024 156,24 \$
2024-12-23 Déchets municipalité 23 décembre 2024 74,40 \$
2024-12-24 Putrescibles clients 24 décembre 2024 55,15 \$
2024-12-30 Déchets municipalité 178,56 \$
4 181,05 \$

SERVICES DE CARTES DESJARDINS

2024-12-03 Achat timbres (2) + publi commission municipale 281,04 \$
2024-12-03 Fourniture de bureau papier 8 x 11 et 8 x 14 204,52 \$
2025-01-07 Achat papeterie 85,40 \$
2025-01-08 Ajout téléphone cellulaire pour urgence VOIRIE 107,48 \$
2025-01-08 Publipostage Calendrier des collectes 2025 57,37 \$
735,81 \$

GC Crédit-bail Québec inc.

2024-12-12 Location trimestriel photocopieur 1 janv au 31 mars 25 339,23 \$
339,23 \$

Bumper to Bumper

2025-01-07 guenilles, lave-vitre 102,51 \$
2024-12-23 filtre pour le RAM 23,28 \$
2024-12-23 Filtre pour RAM 31,04 \$
2024-12-23 filtre pour le RAM retour (23,28 \$)
2025-01-03 Fast orange, ruban teflon, lave-vitre 47,95 \$
2025-01-13 achat de cartouches et retour de filtre 10,24 \$
191,74 \$

Harnois énergies

2025-01-03 Propane en vrac 592,4 litres + transport 536,68 \$
2025-01-08 Propane en vrac 547,8 litres 519,06 \$
1 055,74 \$

POLARD MONIQUE

2024-12-09 2019-2024 TECQ gérant de chantier 189,71 \$
189,71 \$

Transport Guillette et frères Inc.

2025-01-07 Location camion examen conduite (Alexandre) 610,10 \$
610,10 \$

TOTAL 39 272,69 \$

RÉSOLUTION
2025-013

CONSULTANTE FINANCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la municipalité en matière de finance;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de madame Anne Turcotte de l'entreprise Stat Gestion municipale, datée du 20 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Stat Gestion municipale, pour un mandat d'accompagnement et de soutien en matière de finance municipale, selon les termes figurant à son offre de service datée du 20 janvier 2025. Une banque de 50 heures, renouvelable selon les besoins de la Municipalité, est octroyée au taux horaire de 85 \$ / heure taxes en sus, à compter du 21 janvier 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-012

MANDAT FQM

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général et greffer-trésorier est à combler;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lingwick souhaite aller en appel de candidature pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** »);

CONSIDÉRANT l'offre de service de la FQM, reçue le 15 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils conseillent et appuient la municipalité dans le cadre du processus d'embauche d'un directeur général et greffer-trésorier, et ce, aux tarifs horaires figurant à son offre de services, reçue le 15 janvier 2025.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2025-011

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2024-11-198

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2024, le conseil a adopté la résolution 2024-11-198 acceptant l'offre de candidature de madame Sylvie Deveault au poste de directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à compter du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil et madame Deveault ne se sont pas entendus sur les conditions essentielles du contrat de travail et qu'en ce sens la résolution est nulle et non avenue :

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'ABROGER la résolution 2024-11-198 du conseil de la Municipalité de Lingwick, adoptée le 4 novembre 2024 et intitulée *Résolution d'embauche pour le poste de directrice générale et greffière-trésorière de MME Sylvie Deveault*.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

CMQ-71163-001

Séance du 20 décembre 2024

R É S O L U T I O N
2024-010

CONTRAT DE GRAVIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 21 novembre 2024 est adoptée la résolution 2024-001 afin d'octroyer un contrat pour le transport et la pose de gravier MG20 sur le chemin municipal Dell, sur une longueur de 1 900 mètres (1,9 kilomètre) à Transport & Excavation Jocelyn Ménard Inc. selon les termes prévus à l'offre de services datée du 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, un représentant de Transport & Excavation Jocelyn Ménard Inc. a communiqué avec la Municipalité du Canton de Lingwick lui demandant de résilier le contrat par écrit puisque l'entrepreneur ne pouvait pas exécuter le contrat aux conditions convenues;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande de l'Entrepreneur, la Municipalité a confirmé par écrit la résiliation du contrat le 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette résiliation, la Municipalité de Lingwick a dû rapidement procéder à l'épandage des matériaux toujours disponibles, ceux-ci devant être épandus avant la période hivernale;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 26 novembre 2024 de Transport & Excavation Jocelyn Ménard Inc. à taux horaires et prix unitaires;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE RATIFIER la résiliation du contrat octroyé aux termes de la résolution # 2024-001 demandée par Transport & Excavation Jocelyn Ménard Inc;

DE RATIFIER l’octroi du contrat de transport et de rechargement sur les chemins North Hill, Fontainebleau et Poulin, à l’entreprise Transport & Excavation Jocelyn Ménard Inc. aux taux unitaire et horaires prévus à l’offre de services datée du 26 novembre 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-009

BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INCENDIE DES RIVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Régie incendie des Rivières;

CONSIDÉRANT QUE le 21 novembre 2024, la Régie incendie des Rivières a adopté la résolution n° 24-11-129 relative à l'adoption de son budget pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce budget pour l'année 2025 est équilibré;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi* prévoit que le budget d'une Régie doit être adopté par le deux tiers des municipalités membres pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la quote-part de la municipalité du Canton de Lingwick au montant de 115 530 \$.

D'ADOPTER le budget équilibré de la Régie incendie des Rivières au montant de 1 943 439 \$.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2024-008

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION
CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entrave de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifie certaines dispositions du *Code municipal du Québec* relativement à certaines mesures devant être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette *loi* prévoit l'obligation d'introduire des mesures à cet égard dans le règlement de gestion contractuelle (RGC) des organismes municipaux. Ces mesures doivent favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour les contrats sous le seuil obligeant l'appel d'offres public.

CONSIDÉRANT QUE cette *loi* prévoit de plus l'obligation d'inclure des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard de tels contrats lorsque ceux-ci comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 1^{er} avril 2019, le règlement n° 350-2019 relatif à la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 7 juin 2021, le règlement 359-2021 modifiant le règlement n° 350-2019 relatif à la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le règlement 385-2024 modifiant le Règlement n°350-2019 relatif à la gestion contractuelle.

RÈGLEMENT 385-2024

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°350-2019 RELATIF
À LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE le Règlement n°350-2019 relatif à la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 1^{er} avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Règlement n°359-2021 modifiant le règlement n°350-2019 relatif à la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 7 juin 2021, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entrave de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifie certaines dispositions du *Code municipal du Québec* relativement à certaines mesures devant être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par cette loi.

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 16.1 du Règlement no 350-2019 sur la gestion contractuelle tel qu'ajouté par le Règlement no 359-2021, est remplacé par l'article suivant :

« 16.1 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

ARTICLE 2 :

Le Règlement no 350-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion après l'article 16.1, de l'article 16.2 suivant:

« 16.2 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 16.1 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2024-007

**RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION ET L'AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLECTE DES MATIÈRES
RECYCLABLES AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François (ci-après « La MRC ») a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur sa désignation à titre d'Organisme signataire de l'entente-cadre, et ce, pour les 14 Municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Lingwick (ci-après désignée La Municipalité) a délégué à la MRC certains de ses pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale ou régie peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire, dans la mesure du possible, maintenir les opérations de collecte sélective selon les modèles actuellement en place, et ce, jusqu'à l'adoption et l'opérationnalisation du ou des scénarios permettant d'optimiser la collecte sélective, et ce, en concluant avec la Municipalité du Canton de Lingwick une entente particulière;

CONSIDÉRANT QUE le texte, d'une telle entente particulière pour la collecte et le transport des matières recyclables, a été transmis préalablement à la Municipalité du Canton de Lingwick;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'entente pour la collecte des matières recyclables entre la MRC et la Municipalité du Canton de Lingwick;

D'AUTORISER ET MANDATER le maire ou son représentant et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité du Canton de Lingwick l'entente particulière de collecte des matières recyclables avec la MRC du Haut-Saint-François;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la MRC du Haut-Saint-François avec copie de l'entente signée.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

R É S O L U T I O N
2024-006

AUTORISATION DÉBOURSÉ PRÊT TEMPORAIRE #3 TECQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une Programmation n° 6 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François, résolution 2024-09-167 afin de financer la subvention accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER à la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François de verser le montant de 281 767 \$ provenant du financement temporaire, afin de procéder aux paiements des fournisseurs qui ont réalisé les travaux de la TECQ 2019 à 2024;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient autorisés à demander le décaissement et à signer tous les documents nécessaires.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

CMQ-71163-001

Séance du 12 décembre 2024

R É S O L U T I O N
2024-005

**LISTE DES COMPTES À PAYER, SALAIRE DES EMPLOYÉS ET
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, datée du 3 décembre 2024, au montant de 20 553,84 \$ et figurant en annexe;

CONSIDÉRANT les retenues à la source fédérales au 30 novembre 2024, au montant de 4 513,34 \$;

CONSIDÉRANT les retenues à la source provinciales au 30 novembre 2024, au montant de 11 623,55 \$;

CONSIDÉRANT le versement au fond FTQ au 30 novembre 2024, au montant de 833,05 \$;

CONSIDÉRANT la rémunération des élus pour le mois de novembre 2024, au montant de 4 105,10 \$;

CONSIDÉRANT la liste des salaires datée du 26 novembre 2024, au montant de 4 204,84 \$;

CONSIDÉRANT la liste des salaires datée du 3 décembre 2024, au montant de 4 915,70 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la liste des comptes au 3 décembre 2024, le versement des retenues à la source fédérale et provinciale au 30 novembre 2024, le versement au fond FTQ au 30 novembre 2024, ainsi que le paiement de la rémunération des élus pour le mois de novembre 2024, par dépôt direct et par l'émission des chèques numérotés 21281 à 21285;

DE RATIFIER le paiement de la liste des salaires pour les semaines du 26 novembre et du 3 décembre 2024.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-004

EMBAUCHE CONSULTANTE FINANCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Madame Monique Polard a déjà été mandaté à titre de gérante de projet pour coordonner les opérations liées à l'exécution des travaux de la programmation n°6 de la TECQ 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité à très court terme pour la préparation du budget,

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER un contrat à titre de consultante finance, à madame Monique Polard, au taux horaire de 55 \$ taxes en sus, avec une banque d'heure maximale de 50 heures pour procéder à la reddition de compte de la TECQ et à la préparation du budget, et ce, à compter du 9 décembre 2024. Les déboursés seront imputés au poste n° 02-320-11-141.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-003

CONTRAT ET ACHAT D’UN CELLULAIRE POUR APPELS D’URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Lingwick n’a pas de numéro de téléphone unique pour les appels d’urgence et de signalement d’incidents provenant de citoyens, en dehors des heures d’ouverture du bureau ;

CONSIDÉRANT QU’une cédule de disponibilité lors des fins de semaine est déjà prévue pour l’équipe des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’AUTORISER l’achat d’un téléphone de type *flip*, auprès de l’entreprise de Bell, au coût de 110,00 \$ taxes en sus, avec un forfait « Voix prépayé » de 2 ans, au coût de 20 \$ par mois taxes en sus.

QUE le montant soit imputé au poste Sécurité civile n° 02-230-00-419.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

RÉSOLUTION
2024-002

EMBAUCHE RESSOURCE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sylvie Éthier a informé la Municipalité qu'elle quittait ses fonctions d'adjointe administrative le 20 novembre 2024;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière de soutien administratif;

CONSIDÉRANT QUE madame Éthier accepte d'offrir ses services à distance pour une durée limitée de deux semaines, à raison de deux jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'EMBAUCHER madame Éthier selon les termes convenus entre les parties et prévus à son contrat de travail, à compter du 26 novembre 2024 au 3 décembre 2024 inclusivement. Par la suite, le contrat pourra être prolongé en fonction des besoins de la Municipalité, selon le même tarif horaire.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

CMQ-71163-001

Séance du 21 novembre 2024

R É S O L U T I O N
2024-001

**OCTROI DE CONTRAT POUR LA POSE ET LE TRANSPORT DE
RECHARGEMENT MG20 SUR LE CHEMIN DELL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 12 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, et en son absence madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité du Canton de Lingwick et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le transport et la pose de gravier MG20 doivent être effectués sur le chemin municipal Dell, sur une longueur de 1 900 mètres (1,9 kilomètre);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent être réalisés avant le 31 décembre 2024, afin de bénéficier de la subvention de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a invité deux entreprises à soumissionner;

CONSIDÉRANT QU'au terme de cette invitation, une seule de ces deux entreprises a soumissionné;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Transport & Excavation Jocelyn Ménard inc. au montant de 63 236,25 \$, taxes incluses, en date du 19 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D’OCTROYER le contrat à l’entreprise Transport & Excavation Jocelyn Ménard inc., pour le transport et la pose de gravier MG20, sur le chemin municipal Dell, sur une longueur de 1 900 mètres (1,9 kilomètre), au montant de 63 236,25 \$, taxes incluses et selon les termes prévus à la soumission.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président